

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS PRESENTEES EN SEANCE

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

L'An **DEUX MIL VINGT TROIS**, le **vingt DECEMBRE** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué le treize décembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JUILIEN, Maire,

Etaient présents :

Mme Marielle JUILIEN, Maire

MME Anne-Gabrielle MATHIEU, Laurence GODENIR, Christine CLAUDE et MM. Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Jean-Baptiste DELEBECQUE et Bernard CHATELAIN-CADET, adjoints

MME Jacqueline CORRE, Denise AVRILLIER, Sylvie CATTANEO, Isabelle DAGAND, Nadine JACQ, Delphine FALQUET, Fanny ZINGER, Cécile CHAMPION, Margaret GOURDIN, Antonia CHARLES et MM. Davy COATEVAL, David HERRERO, Yoann COURSEL, Aurélien CASTILLE, Mathieu ROCHETTE, Pierre DEMAISON et Philippe CHAPPET.

Étaient excusés :

M. Stéphane GAILLARD a donné procuration à Mme Sylvie CATTANEO
M. Hugo CHAVANNE.

Secrétaire de Séance Mme Christine CLAUDE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 décembre 2023

Il s'agit pour les élus d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal qui leur a été transmis en amont de la séance. C'est l'occasion de signaler les éventuelles erreurs ou omissions.

M. Chappet demande la relecture des échanges sur les indemnités des élus (2° paragraphe) : « *M. CHAPPET demande si cette décision aura un impact financier sur le budget communal. Il lui est précisé que le montant des indemnités aux élus pour 2023 sont conformes à l'enveloppe annuelle autorisée au budget communal, il faudra par ailleurs prévoir pour les budgets à venir, une augmentation de cette enveloppe. Il complète en indiquant que cela représentera une charge nouvelle de près de 30 000€ sur 2024.* »

Il précise qu'il a repris le chiffre de 30 000€, celui-ci ayant été énoncé par Mme Le Maire en amont dans la discussion.

Mme Dagand signale une faute de frappe concernant l'année d'organisation du Festival des fanfares par la Clique de la Combe d'Ire, il s'agit bien de l'année 2024 et non 2023.

A 19h34, Mme Fanny Zinger prend place en séance.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal modifié des deux remarques présentées en séance : 26 voix pour.

2. Décision modificative n°2 au budget annexe Concession portuaire 2023.

Pour rappel, le budget est un acte prévisionnel approuvé en début d'exercice comptable. Il appartient au conseil municipal notamment au travers des décisions modificatives d'autoriser les opérations comptables non prévues dans le budget primitif.

Concernant le budget annexe Concession Portuaire 2023, qui retrace les activités de gestion du port lacustre et terrestre, au travers des délégations de service public consentie par l'Etat à la Commune et celle consentie par la Commune à son délégataire Ski Wake 74, il est nécessaire d'opérer des régularisations de comptes qui ne remettent pas en cause les équilibres budgétaires.

Il s'agit en section de fonctionnement de prendre en compte, à hauteur de 580€, des dépenses non prévues mais nécessaires sur le bâtiment du port mis en délégation, intervention relevant de la responsabilité du propriétaire au titre du contrat de délégation de service public et par ailleurs d'acter une augmentation du montant de la redevance perçue par la Commune sur la part variable de son concessionnaire de 2 077.02€ supérieure à la prévision initiale. Cela permet de constater un excédent supplémentaire sur la section de fonctionnement de 1 497.02€ dont 380€ sont virés à la section d'investissement en recette pour couvrir un dépassement de crédit de 380€ dans les travaux réalisés sur le port au titre de l'année 2023.

Les deux sections sont donc présentées en équilibre et permettent même de présenter un excédent de fonctionnement de 73 550.96€ comme suit :

	DM n°2			Total budget (1) + (2) + (3)
	Budget déjà voté (1)	Crédits de report (2)	Nouveaux crédits (3)	
Fonctionnement				
Dépense	76 751.06		960.00	77 711.06
Recette	149 185.00		2 077.02	151 262.02
Total Fonctionnement	72 433.94		1 117,02	73 550,96
Investissement				
Dépense	168 124.06		380,00	168 504.06
Recette	168 124.06		380,00	168 504.06
Total investissement	0.00			0,00

Approbation à l'unanimité : 26 voix pour.

3. Décision modificative n°2 au budget annexe Forêts 2023.

Comme rappelé au point précédent, le budget est un acte prévisionnel approuvé en début d'exercice comptable. Il appartient au conseil municipal notamment au travers des décisions modificatives d'autoriser les opérations comptable non prévues dans le budget primitif.

Concernant le budget annexe Forêts 2023, qui retrace les activités d'entretien du patrimoine forestier de la Commune, il convient de prendre en compte différents éléments non prévisibles

- En section de fonctionnement
 - Il s'agit de constater des recettes prévisibles à des ventes de bois opportunes au cours de l'exercice pour un montant supplémentaire de 8 069.28€.
 - Il s'agit de prendre en compte des écritures d'amortissement alors même que le budget annexe forêts ne faisait pas l'objet d'opération d'amortissement jusqu'alors et notamment en vue de son intégration au budget principal à compter de 2025, le montant est arrondi à 1 800€ :
 - Prise en compte de l'amortissement de l'étude de l'ONF sur la prévention des risques de chute de pierres sur le secteur de Verthier, étude réalisée en 2019 et dont l'écriture de régularisation vient sanctionner les 4 premières années d'amortissement sur une durée d'amortissement de 5 ans à hauteur de 1600€
 - Prise en compte des premiers amortissements sur l'opération de création de la piste de SAURY qui a débutée en 2022, concernant les frais de publication des marchés publics à hauteur de 177.35€

- Cela permet de constater un excédent de la section de fonctionnement à hauteur de 6 289.28€ qu'il est proposé de virer à la section d'investissement pour couvrir les dépenses liées aux travaux de la piste de Saury.
- En section d'investissement
 - Prendre en compte en recette le virement de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 6 289.28€
 - Acter l'écriture d'amortissement qui se traduit par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement d'un même montant de 1 800€.
 - Ajuster les crédits nécessaires aux travaux d'aménagement de la piste de SAURY et d'entretien de nos forêts suite au constat d'un dépassement des prévisions de 300€.
 - De diminuer la part de l'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement afin de ramener celui-ci à 32 016.67€ contre 40 085.95€ initialement prévu.

Les deux sections sont ainsi présentées en équilibre comme suit :

annexes présentées en équivalent comme suit :

	DM n°2			Total budget (1) + (2) + (3)
	Budget déjà voté (1)	Crédits de report (2)	Nouveaux crédits (3)	
Fonctionnement				
Dépense	32 800.00		8 069.28	40 869.28
Recette	32 800.00		8 069.28	40 869.28
Total Fonctionnement	0.00			0,00
Investissement				
Dépense	308 102.31		300.00	308 402.31
Recette	308 102.31		300.00	308 402.31
Total Investissement	0.00			0,00
Total DEPENSE	340 902.31		8 369.28	349 271,59
Total RECETTE	340 902.31		8 369.28	349 271,59
Total GENERAL	0.00			0,00

Approbation à l'unanimité : 26 voix pour.

4. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Les autres membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

➤ Son rôle

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

La commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (art. 1503 et 1504 du CGI) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (art.1503) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (art. 1505) et son rôle est facultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (art. 1510 du CGI) ;

- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (art. R 198-3 du livre des procédures fiscales).

La commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes locaux proposées par l'administration fiscale.

➤ Sa Composition

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre des commissaires est porté à 8, aboutissant à une CCID composée de 9 membres au total.

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables de 18 ans révolus, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Leur nomination a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques 1 mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Le mandat des commissaires a la même durée que celui des conseillers municipaux, soit 6 ans (art. 1650 du CGI).

Aussi il est proposé de composer la liste des noms comme suit

- Les 26 conseillers municipaux élus, à l'exception du Maire membre de droit de la CCID.
- 6 personnes issus des membres sortants de la CCID mise en place lors du mandat précédent

La liste nominative est présentée en séance par Mme Le Maire.

Approbation à l'unanimité : 26 voix.

5. Rémunération des agents recenseurs.

Selon l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin ».

La campagne se déroulera à Doussard du 17 janvier au 18 février 2024.

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune (ou de l'établissement public de coopération intercommunale). Les agents recenseurs sont désignés par arrêté municipal. Cet arrêté est obligatoire. En complément, il est nécessaire d'établir un contrat de travail entre la commune (ou l'établissement public de coopération intercommunale) et l'agent recenseur dès lors qu'il n'est pas fonctionnaire ni déjà contractuel. Les agents recenseurs peuvent faire partie du personnel communal ou être recrutés spécifiquement à l'extérieur. Mais ils ne peuvent en aucun cas exercer dans la commune que les emplois des fonctions électives au sens du code électoral.

La commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs. La commune reçoit - au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement - une dotation forfaitaire de l'État d'un montant de 7 596€ pour Doussard. Cette dotation n'est pas affectée, la commune en a le libre usage. En particulier, le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la Commune et peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Il est fixé librement par délibération.

La Commune de Doussard sous les prescriptions de l'INSEE est découpée en 10 secteurs, qui nécessitent chacun un agent recenseur qui devra suivre deux demi-journées de formation obligatoire, assurer une tournée de reconnaissance de son secteur et ensuite assurer une collecte exhaustive de tous les foyers recensés. Cette équipe d'agents recenseurs est pilotée par le coordonnateur communal, mission assurée en interne par un agent administratif de la Commune.

La dotation versée par l'Etat de 7 596€, ne permet pas d'envisager une rémunération juste à destination des agents recenseurs qui seront mobilisés pendant un mois dans leurs missions.

Il est donc proposé d'envisager une rémunération forfaitaire, proratisée à la réalisation d'objectifs quantitatifs de collecte sur leur secteur comme suit :

- Demi-journée de formation obligatoire 50€ net / formation
- Tournée de reconnaissance, une journée, 100€ net
- Collecte des enquêtes, 800€ net proratisé au pourcentage de foyers recensés ramené au nombre de foyers du secteur.
- Attribution d'une indemnité kilométrique de 150€ pour les 8 secteurs éloignés du centre village.

Sur la base de ce scénario, l'enveloppe prévisionnelle est d'environ 19 000€ en prenant en compte les charges patronales applicables aux contrats d'agents recenseurs.

En annexe 3, est présentée une simulation de salaire pour un agent ayant réalisé intégralement sa collecte hors indemnité kilométrique.

Cette proposition a été présentée en commission des finances et administration générale le 11 décembre 2023.

Approbation à l'unanimité : 26 voix pour.

6. Convention avec le SILA – Gouvernance autour du Lac – Répartition des charges d'entretien des infrastructures voies vertes.

Les EPCI et les communes concernés par la compétence, et le Département ont décidé de confier au SILA la gestion de l'infrastructure Tour du lac afin d'établir une cohérence avec la gestion déjà mise en place sur la voie verte sur la rive ouest du lac jusqu'à VAL DE CHAISE.

A compter de 2022, un travail collaboratif a permis d'identifier les exigences d'entretien de l'infrastructure Tour du lac en précisant les limites d'intervention de chacun. Les statuts du SILA ont ainsi été revus par délibération du comité syndical du 3 juillet 2023 et approuvés par le Préfet de Haute-Savoie le 27/10/2023. La convention vient ainsi préciser la déclinaison opérationnelle de la compétence à compter du 1er janvier 2024, pour la gestion de l'infrastructure Tour du lac. Pour une meilleure visibilité publique, il est convenu que l'infrastructure Tour du lac sera communément appelée « voie verte du lac d'Annecy » lors des communications

Mme Le Maire présente la convention en séance.

M. Chappet rappelle que la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, a obtenu que le SILA prenne l'entretien de la voie verte jusqu'aux portes de la Savoie ce qui est une bonne chose pour la mobilité sur le territoire.

Approbation à l'unanimité : 26 voix pour.

7. Avenant avec LA F.O.L (Fédération des œuvres laïques) pour le soutien aux départs en colonies de vacances des enfants de la Commune

Comme chaque année, l'association FOL (Fédération des Oeuvres Laïques) de Haute-Savoie nous sollicite afin de poursuivre notre soutien aux familles de Doussard souhaitant inscrire leurs enfants en colonie de vacances organisée par UFOVAL.

En 2023, la Commune a accompagné 14 enfants pour un total de 163 journées de colonies soit une dépense de 863.90€.

La participation de la Commune s'élèverait pour 2024 à 5.35€ par jour et par enfant. (en 2023 la participation était de 5.30€)

La prise de compétence de la CCSLA en matière d'accueil de mineurs se limitant aux centres de loisirs sans hébergement organisés par la Soierie et UFOVAL, ce conventionnement relève toujours de la compétence communale.

Le projet d'avenant est présenté en séance.

Approbation à l'unanimité 26 voix pour.

8. Convention de partenariat financier avec les C.S.E UGITECH, pour la prise en charge d'une participation des frais de péri scolarité de ses membres.

Le Comité d'Entreprise de l'entreprise UGITECH sollicite la Commune afin de renouveler le partenariat financier permettant la prise en charge à hauteur de 33% des frais d'inscription des enfants de ses membres aux activités périscolaires.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat en faveur des familles de Doussard adhérentes au Comité d'Entreprise UGITECH et d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention de partenariat financier fixant les modalités de facturation au partenaire et aux familles, telle que présentée en séance.

Approbation à l'unanimité – 26 voix pour.

9. Demande de garantie au bénéfice de ALIADE HABITAT – Opération Bellanse – Création de logements locatifs sociaux.

La société Alliadé habitat, membre du Groupe action logement s'est portée acquéreur de 3 logements locatifs aidés de type T5 dans l'opération Bellanse 2 située route de la Poudrerie à Verthier,

- 2 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) qui sont des logements à loyers modérés et
- 1 logement en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) réservé aux locataires en situation de grande précarité.

Afin de pouvoir bénéficier de ces dispositifs financiers spécifiques délivrés par la Caisse des dépôts et consignation, le bailleur doit justifier de garantie portée par des collectivités territoriales, le plan de garantie d'Alliadé sur cette opération est le suivant :

Répartition entre garants		PLAI	PLAI FONCIER
Département de la Haute-Savoie	50%	56 749,50	36 226,00
Ville de Doussard	50%	56 749,50	36 226,00
Montant total garanti		113 499,00	72 452,00

Répartition entre garants		PLUS	PLUS FONCIER
Département de la Haute-Savoie	50%	132 718,00	74 783,00
Ville de Doussard	50%	132 718,00	74 783,00
Montant total garanti		265 436,00	149 566,00

A l'issue de la présentation du projet de convention avec le bailleur et le contrat de garantie, Mme Le Maire fait procéder au vote.

Approbation à l'unanimité : 26 voix pour.

Ensuite, Mme Gourdin rappelle aux élus que la CCSLA doit procéder à l'installation des **Points d'Apport Volontaire à Marceau**, avec l'installation de containers semi-enterrés, et qu'il appartient à la Commune de prévoir les travaux de voirie et réseaux nécessaires à cette installation. M. Frossard lui indique que les travaux ont été commandés et que leur réalisation sera coordonnée avec la CCSLA lorsque les containers auront été commandés par celle-ci. La consultation des entreprises est en cours dans ce dossier intercommunal.

M. Chappet interroge Mme Le maire, car on lui a rapporté que lors d'une réunion privée portant sur le projet **d'aménagement de la zone de la Gare**, à la CCSLA, elle aurait sollicité la création d'une aire de camping-cars. Mme Le Maire lui répond que l'on a dû mal lui répéter ses propos, elle précise avoir simplement demandé s'il y aurait des places pour les camions aménagés au même titre que les petites navettes déjà prévues au projet en cours de négociation.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés ainsi que les demandes de prise de parole, Mme Le Maire propose aux élus de se retrouver lors du prochain conseil municipal pour partager une galette des rois et fêter ensemble la nouvelle année. Elle lève la séance à 20h12.

Le Secrétaire de séance,
Mme Christine CLAUDE



Le Maire
Mme Marielle JUILIEN



10. Approbation de la convention ANTAL pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique.

Depuis 2018, les collectivités ayant mis en place une redevance de stationnement payant sur voirie publique, appelée « forfait de post-stationnement » ou FPS, peuvent signer une convention avec l'ANTAL afin de lui confier l'édition et l'envoi, pour leur compte, des avis de paiement FPS.

Il est proposé de renouveler, la convention « cycle complet » qui permet à l'ANTAL de notifier pour le compte de la commune les avis de paiement de FPS.

Il vous est donc proposé d'autoriser Mme Le Maire à renouveler la convention avec l'ANTAL pour l'utilisation de ses services de verbalisation et notification des FPS, à compter du 1er janvier 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2026. Le projet de convention est présenté en séance.

Approbation à l'unanimité : 26 voix pour.

11. Questions diverses

Rénovation de la salle polyvalente : Suite à la présentation du programmiste le 18 décembre dernier, une réunion publique de présentation et échange sur le projet de rénovation de la salle polyvalente est organisé le 22 janvier 2024 au cinéma

Renouvellement de bail précaire : Renouvellement du bail du locataire relogé en urgence suite à un incendie dans son immeuble pour 3 mois.

Concession du snack du tennis, réunion de la commission de suivi de concession en présence du Président du Tennis Club. Quatre offres ont été reçues, toutes très pertinentes. Il faut rappeler que cette concession porte sur la gestion du snack mais également sur la gestion des courts de tennis ce qui sous-entend une bonne entente avec le club de tennis. La commission a rendu un avis unanime malgré la difficulté à départager les quatre bonnes propositions.

M. Chappet, sollicite la parole. Il rappelle que quand il était Président de l'Office du Tourisme des Sources du Lac, il avait demandé, à la Commune, la régularisation de la situation de **l'aire de camping-car** qui n'a jamais reversée **de taxe de séjour** auprès de la CCSLA.

M. Balmont lui demande alors ce qu'il en est pour la Commune de Faverges, M. Chappet lui indique qu'à Faverges le stationnement sur l'aire de camping-car est gratuite et que de ce fait il n'y a donc pas de taxe de séjour à collecter. Mme Le Maire indique que la Commune va se rapprocher de la CCSLA pour envisager les modalités de perception pour Doussard, qui détient la seule aire de camping-car payante publique.

M. Balmont informe les membres de la prochaine **commission finances**, le lundi 15 janvier à 18h30 en présence de M. Perret, Conseiller aux Décideurs Locaux.

Mme Le Maire informe également l'assemblée de **la prochaine séance du Conseil Municipal le mercredi 24 janvier 2024.**

Parc Naturel des Bauges (PNR), M. Frossard indique qu'au PNR, la Charte du Parc est en cours de finalisation et sera soumise à approbation des conseils municipaux membres au cours de l'année 2024.

Mme Le Maire indique que la Commune bénéficiera d'une **subvention de 22 500€ (32%) de la part du Conseil Départemental de la Haute Savoie au titre de son plan lac**, pour la rénovation des sanitaires de la plage ce qui permettra l'installation de toilettes autonettoyantes, comme celles installées au Port, à Glière et à la piste d'atterrissage.

M. Chappet souhaiterait que l'aménagement des **Points d'Apports Volontaires sur le pôle lacustre** soit mis en lien avec la rénovation des sanitaires notamment en pensant à la création d'une dalle béton.